

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation :

Le 15 juillet 2025

Date d'affichage :

R E G I S T R E
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ALEXANDRE

Séance du LUNDI 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le LUNDI VINGT-ET-UN JUILLET à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jacques BERTOLINI, Maire,
PRÉSENTS : M. Didier MASSOT, Mme Annick CONTY, M. Michel VENDITTI Adjoints,
M. Maxime BEUGNON, M. Olivier SEBIRE Mme Elodie LE CAER,
M. Antoine COLLOCA, M. Benjamin ROCA, Mme Géraldine GHEUR.

Procurations : M. Alain ACERBIS à M. Michel VENDITTI,
M. Christian BURDET à Mme Annick CONTY,
Mme Chantal SABATIER à M. Antoine COLLOCA.

Absente : Mme Héloïse MARBET.

M. Benjamin ROCA a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'annuler les points n°3 et n°9 et d'ajouter les n°10 et n°11 de l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte cette annulation et cet ajout à l'unanimité. Après approbation du compte-rendu de la précédente séance, il est passé à l'ordre du jour.

1 Délibération : PORTANT DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2025 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose au Conseil Municipal les transferts suivants :

Investissement :

Dépenses	
C/231 chap. 23	- 37 730 €
C/2188 chap. 21	+ 6 100 €
C/2151 chap. 21	+ 31 130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces transferts.

2 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SOLICITER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Une ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 150 000 € arrive à échéance. Une demande de renouvellement a été effectuée auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon. M. le

Maire expose que ce concours permettra de mieux maîtriser les flux financiers et d'envisager un assouplissement des rythmes des paiements.

Il en a résulté la proposition suivante :

- CAISSE D'ÉPARGNE :
- Montant 150 000 €
- durée 1 an à compter du 3 septembre 2025,
- taux d'intérêt : l'EURIBOR 1 semaine. Plus marge de 1,19 %,
- Tirage par crédit d'office, remboursement par débit d'office,
- frais de dossier 300 €,
- paiement des intérêts par trimestre civil par débit d'office,
- commission de non utilisation : 0.10 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de demander à la Caisse Régionale de CAISSE D'ÉPARGNE aux conditions de taux fixées à la date de la signature du contrat, l'attribution d'une ouverture de crédit à court terme, d'une durée de 12 mois. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune.

Prend l'engagement :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire,
- d'affecter les ressources procurées par ce concours, en trésorerie (hors budget).

Prend l'engagement pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

Confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

3 ANNULEE

4 Délibération : PORTANT ATTRIBUTION DE GRATIFICATIONS A DES ELEVES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

M. le Maire expose au l'assemblée municipale que le service technique a accueilli :

- M. Nolan ASTIER, élève en 2^{nde} GT au lycée professionnel Albert Einstein pour un stage du 16 au 27 juin 2025
- M. Charlie RAOUX-AMELOOT, élève en 2^{nde} GT au lycée professionnel Albert Einstein pour un stage du 16 au 27 juin 2025

Il est possible d'accorder aux élèves une gratification.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une gratification d'un montant de 100 € chacun à :

- M. Nolan ASTIER, élève en 2^{nde} GT au lycée professionnel Albert Einstein pour un stage du 16 au 27 juin 2025
 - M. Charlie RAOUX-AMELOOT, élève en 2^{nde} GT au lycée professionnel Albert Einstein pour un stage du 16 au 27 juin 2025
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.
-

5 DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 32 heures hebdomadaires à un temps complet de 35 heures hebdomadaires suite à la mutation d'un agent du secrétariat.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE** ■ la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- PRECISE** ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
-

5 Délibération : PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SMEG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51, en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG;
 - Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

DECIDE

- D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (sMEG).
-

6 Délibération : PORTANT APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU PROJET ECOPOUSSE – SMEG

Monsieur le Maire expose :

La commune envisage de s'inscrire au déploiement du programme Écopousse (anciennement WATTY) dans l'école, ce programme promeut la sensibilisation aux économies d'énergie. Il est développé en partenariat avec l'Entreprise Eco CO2, la SASU FNCCR dans le cadre du programme ACTEE et le Territoire Energie Gard-SMEG.

Ce programme d'une durée d'une année vise à rendre les élèves acteurs de leur consommation d'énergie. Développer des campagnes d'information auprès des publics scolaires permet d'éduquer la population aux éco-gestes et à la maîtrise de l'énergie dès le plus jeune âge. Ce programme a été labellisé par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Energie. Le coût pour la commune est de 99 € HT maximum par an et par classe.

Décision :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve le déploiement du programme d'accompagnement Écopousse et charge le Maire de sa mise en œuvre.
- Alloue un budget prévisionnel de 99 € par an et par classe, montant dégressif selon le nombre de classes intéressées par le projet pouvant baisser jusqu'à 82 € pour la mise en œuvre du programme, incluant les coûts de formation, de matériel pédagogique et d'activités.

8 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

La Ville d'Orange a proposé à la commune de Saint-Alexandre une convention relative à l'instruction des actes d'urbanisme annexée à la présente délibération.

Le coût pour la commune s'élève à 3 520 €/an.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer

Décision :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la convention et autorise M. le Maire à la signer,
- Inscrive les crédits nécessaires au budget 2025.

9 ANNULEE

10 Délibération : PORTANT ADHESION AU SERVICE DE PAIE A FACON DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe au présent rapport avec le détail des prestations assurées précisé dans son annexe 1 et les tarifs appliqués, en vigueur tels qu'adoptés par le conseil d'administration du centre de gestion en date du 19 septembre 2024, précisés dans son annexe 2. Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le conseil municipal,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décident à l'unanimité :

Article 1 :

D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Article 2 :

D'approver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent.

Article 4 :

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

11 Délibération : PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA PROPOSITION DE PRESTATION D'EDITION DU PLU AU FORMAT CNIG

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le plan local d'urbanisme doit être édité au format CNIG en vue de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Le cabinet Crouzet Urbanisme qui a réalisé le PLU propose la prestation au tarif de 2 970 € TTC.

Le conseil municipal,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décident à l'unanimité :

- D'accepter la proposition de Crouzet Urbanisme au montant de 2 970 € TTC.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.
-

Clôture de la séance à 22 heures 30

Questions diverses : pas de questions.

M. Jacques BERTOLINI	M. Michel VENDITTI	Mme Chantal SABATIER PROCURATION	M. Didier MASSOT	Mme Annick CONTY
M. Alain ACERBIS PROCURATION	M. Benjamin ROCA	Mme Héloïse MARBET ABSENTE	M. Christian BURDET PROCURATION	M. Antoine COLLOCA
M. Maxime BEUGNON	M. Olivier SEBIRE	Mme Géraldine GHEUR	Mme Élodie LE CAER	